

1° DIRECTION  
2° BUREAU

ARRÊTÉ autorisant au bénéfice de la Société d'Exploitation des Carrières des Chabannes le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert des Pointis, commune d'AMBAC.

Le PRÉFET DE LA RÉGION DU LIMOUSIN,  
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code minier et notamment son article 106 et la loi N°70-1 du 2 JANVIER 1970 qui l'a modifié;

VU le décret N° 71-792 du 20 SEPTEMBRE 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 17;

VU la demande présentée le 10 DECEMBRE 1976 par la Société d'Exploitation des Carrières des Chabannes, sollicitant le transfert à son nom de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière des Pointis accordée par arrêté préfectoral du 3 AVRIL 1973 à la Société d'Exploitation Yves VIEILLERIBIÈRE;

VU le rapport en date du 23 DECEMBRE 1976 des Ingénieurs du Service de l'Industrie et des Mines;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1.— Le bénéfice de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière des Pointis, commune d'AMBAC, accordée par arrêté préfectoral du 3 AVRIL 1973 à la Société d'Exploitation Yves VIEILLERIBIÈRE, est transféré sans novation à la Société d'Exploitation de Carrières des Chabannes, à FRYNIAT.

ARTICLE 2.— Les prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 3 AVRIL 1973 sont intégralement applicables à la Société d'Exploitation de Carrières des Chabannes.

ARTICLE 3.— Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins du Maire d'AMBAC.

ARTICLE 4.— M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne et les Ingénieurs des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- la Société des Carrières des Chabannes,
- la Société d'Exploitation Yves VIEILLERIBIÈRE,
- le Maire d'AMBAC,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement, à LIMOGES,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture, à LIMOGES,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France, à LIMOGES,
- M. l'Ingénieur des Mines, Chef de la Division Limousin du Service de l'Industrie et des Mines d'Auvergne-Limousin,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines.

Pour ampliation :

LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ :

P. DIGNE

LE PRÉFET :  
Pour le Préfet :  
Le Sous-Préfet  
Directeur du Cabinet,

